

Séance du 30 janvier 2018
Délibération n° 2018-03

L'an deux mil dix-huit, le 30 du mois de janvier à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 24 janvier 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Madame Corinne COUPAS ; Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Olivier LARAIZE

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes Pour	26
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-4	Thème : Aménagement du territoire

Objet : Tronçais Forêt d'Exception® : demandes de subvention

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte forestière de territoire signée le 8 février 2008 ;

VU la charte partenariale signée en 2011 entre la communauté de communes et l'Office National des Forêt ;

VU le schéma d'accueil du public en forêt de Tronçais de juillet 2016 ;

VU le plan paysage relatif à la forêt de Tronçais d'octobre 2016 ;

VU le contrat de projet 2017-2021 approuvé et signé par les membres du comité de pilotage Tronçais Forêt d'Exception® le 2 juin 2017 ;

VU la notification du Directeur général de l'ONF, en date du 13 décembre 2017, de sa décision d'attribuer le label Forêt d'exception® à la forêt domaniale de Tronçais pour une période de 5 ans ;

VU le schéma de développement touristique 2016/2020 de la communauté de communes, et notamment l'axe 3 : Développer et structurer les activités de pleine nature ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Bertrand DUGRAIN, directeur de l'agence Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts, devant le conseil communautaire lors de sa réunion du 12 octobre 2017, CONSIDERANT l'importance touristique de la forêt de Tronçais et son rôle dans l'activité économique locale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement de la Tranche n°1 du contrat de projet 2017-2020 signé entre la communauté de communes et l'Office National des Forêt tel qu'il figure ci-dessous ;

DEPENSES HT		RECETTES	
Colbert II	83 000,00	Etat - DETR	77 164,50
Pirot	122 000,00	Département	77 164,50
Points d'intérêt ponctuels	15 470,00	Cté de Cnes	66 141,00
TOTAL	220 470,00	TOTAL	220 470,00

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat pour un montant de 77 164,50 € ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention la subvention départementale au titre du Contrat territoire, pour un montant de 77 164,50 € ;

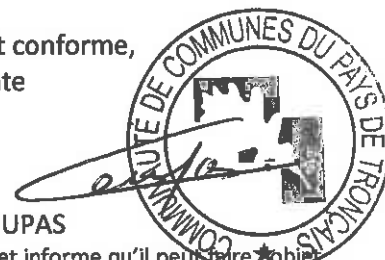
Article 4 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018, opération 11001.

Fait et délibéré le 30 janvier 2018,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.